

Pole éducation – Service restauration

Le Maire de Creil

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la société 3C Nord Picardie pour renouveler les opérations d'entretien sur le matériel de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de distribution et d'électromécanique dans les cantines scolaires et les crèches municipales détaillées comme suit :

CRECHES MUNICIPALES	CANTINES SCOLAIRES
<ul style="list-style-type: none">• Danielle Mitterrand• Farandole• Les Petits Loups• Les marmousets	<ul style="list-style-type: none">• Victor Duruy• Jean Biondi• Marcel Philippe• Edouard Vaillant• Gournay• Jean Macé• Jacques Prévert• Molière• Somasco Amont• Gérard de Nerval• Moulin• Rosemonde Gérard

■ **Décide**

Article 1 : de signer un contrat avec la société 3C Nord Picardie, sise 39 rue Poulainville à Amiens (80000), représentée par son directeur monsieur Mathieu GROGNET, pour réaliser la maintenance des équipements susmentionnés.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 13 980€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture présentée en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : de conclure cette convention pour une durée d'un an, à compter de la date de signature.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 25 janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **13 FEV. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **13 FEV. 2024**